



1. PRESCRIPTIONS EDICTÉES PAR LE P.L.U.

LE ZONAGE: ZONES ET SECTEURS

- Limite de zone
- N Désignation de zone
- Nj Désignation de secteur de zone

REGLES GRAPHIQUES

- Espace boisé classé à conserver au titre de l'article L. 113-1 du CU.
- Espace patrimonial à préserver au titre de l'article L. 151-19 du CU.
- Espace planté de TYPE A à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE B à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.
- Espace planté de TYPE C à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.
- * Changement de destination des constructions autorisé
- Espace de jardin à préserver de TYPE 1 à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.
- Espace de jardin à préserver de TYPE 2 à conserver ou à créer au titre de l'article L. 151-23 du CU.
- Périimètre ou secteur faisant l'objet d'une O.A.P.
- Bât
- Marge de recul des constructions à respecter
- Alignement des façades principales des constructions

2. EMPLACEMENTS RESERVES

- Emplacement réservé
- ER1 Numéro d'emplacement réservé
- ② Largeur de l'emplacement réservé

3. AUTRES INDICATIONS

- Limites communales
- Courbe de niveau altimétrique
- Cours d'eau et plan d'eau
- Bât
- Périmètre rapproché de captage d'eau potable, soumis aux règles des arrêtés préfectoraux du 20-02-1974 et du 24-04-2013.
- Zone de vigilance pour la qualité des sols

LEGENDE

REPUBLIQUE FRANCAISE

Plan Local d'Urbanisme du

Kochersberg Ackerland
com.com

- Rapport de présentation
- Projet d'Aménagement et de Développement Durable (PADD)
- Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Règlement écrit
- 4b1. Règlement graphique BERSTETT-Gimbrett au 1/2000**
- Annexes du PLU

PLUi approuvé

Vu pour être annexé à la délibération du Conseil Communal en date du 11/11/2019

Le Président,

Assistance à la Maîtrise d'Ouvrage :

atip

Maîtrise d'Ouvre :

Atelier inSitu